

## Communiqué de presse

---

Contact: Isabel Box

Title: Marketing Communications Manager

Tél: +32 2 302 25 51

Mobile: +32 485 31 79 63

Email: [ibox@deloitte.com](mailto:ibox@deloitte.com)

---

### **Le nombre de codes dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques continue à augmenter en Belgique**

**Étude comparative internationale de la procédure déclarative à l'impôt des personnes physiques**

**Bruxelles, le 29 mai 2017**

#### **Introduction**

La 4<sup>e</sup> édition de 'l'étude comparative de la procédure déclarative à l'impôt des personnes physiques 2017' de Deloitte analyse la procédure de déclaration à l'impôt des personnes physiques en Belgique par rapport à la même procédure dans 33 autres pays. La Belgique obtient des résultats relativement satisfaisants de manière générale et a même une légère avance en termes d'informatisation.

#### **Le nombre de codes détermine le degré de difficulté de la déclaration**

L'Irlande bat tous les records en termes de nombre de codes, avec près de 1.300 codes à remplir, devant la Belgique (885 codes), le Luxembourg (839 codes) et l'Espagne (610 codes).

Remplir la déclaration reste invariablement une tâche fastidieuse, d'autant plus que le formulaire s'allonge systématiquement. En effet, cette année, la déclaration belge comprend 885 codes, ce qui ne va pas réjouir le contribuable. Le nombre de codes de la déclaration fiscale ne cesse de grimper. L'année dernière, on avait recensé 38 nouveaux codes et cette année on dénombre pas moins de 75 codes supplémentaires. Ce nombre record est le résultat de la régionalisation, de la complexité croissante de la fiscalité immobilière, de la taxe

sur la spéculation (qui a été supprimée entre-temps), de l'augmentation des taux d'imposition sur les revenus mobiliers et de la toute récente réglementation pour le personnel du secteur HORECA et pour les personnes assujetties au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (anciennement prépension).

Il convient de souligner le lien entre le degré de difficulté de la déclaration, d'une part, et le nombre de codes d'autre part. À titre d'exemple, les Pays-Bas ont réduit radicalement le nombre de codes à remplir, de plus de 200 à seulement 50. Notre étude montre que les Néerlandais passent moins de temps à remplir leur déclaration, une procédure qui s'est aussi simplifiée.

Parmi les pays faisant l'objet de l'étude, dont la Belgique, 41 % des contribuables consacrent en moyenne une à deux heures à ce 'devoir'. À l'autre bout du spectre, les contribuables d'Autriche, de Russie et de Corée du Sud passent plus de cinq heures à compléter leur déclaration.

## **Régional ou fédéral?**

Dans tous les pays, une déclaration au moins (régionale ou fédérale) doit être introduite. Les contribuables américains, canadiens et suisses, quant à eux, sont tenus de soumettre deux déclarations d'impôt.

En Belgique, il suffit de présenter une déclaration fédérale. Néanmoins, la régionalisation de l'impôt des personnes physiques contribue à l'allongement de la déclaration, avec de nombreux codes qui doivent être remplis en fonction du lieu de résidence de la personne. Ainsi les habitants de la région de Bruxelles sont confrontés à des notes de bas de page qui leur indiquent les champs applicables dans leur cas. Par conséquent, remplir la déclaration d'impôt est pour eux une tâche fastidieuse, étant donné que les codes des autres régions sont aussi indiqués sur leur déclaration. Patrick Derthoo, Partner Global Employer Services: *"Une déclaration régionale pour l'impôt foncier amènerait une simplification considérable pour la plupart des contribuables et serait donc conforme à la sixième réforme de l'État."*

Nous constatons que notre déclaration obligatoire entre conjoints et partenaires légaux n'est pas vraiment la règle dans la plupart des pays étudiés. Cela complique en outre la procédure de déclaration et cela augmente le nombre de codes, d'année en année. La règle dans la plupart des pays étudiés est que chaque contribuable (marié ou non) doit remplir sa propre déclaration, indépendamment de son partenaire.

## **La déclaration électronique gagne en popularité**

De plus en plus de pays passent de la déclaration papier à la déclaration électronique. Dans 65 % des pays étudiés (y compris la Belgique), il est possible de soumettre sa déclaration sur papier ou par voie électronique.

Le Luxembourg fait bande à part puisqu'une déclaration électronique n'est possible dans ce pays que si l'on fait la demande d'un certificat spécifique - et onéreux - : le certificat 'Lux Trust'.

## **Remplir les cases vides**

L'étude révèle que de plus en plus de pays pré-remplissent la déclaration. Cette année, c'est le cas dans 74 % des pays étudiés, alors que, il y a quatre ans, un tiers seulement des pays pré-remplissaient la déclaration. Les informations que la plupart des pays indiquent préalablement dans la déclaration sont, par exemple, les données personnelles et les données salariales, les données relatives aux biens immobiliers et les données des comptes bancaires locaux.

En ce qui concerne l'indication préalable de données spécifiques sur le formulaire de déclaration électronique, la Belgique reste un des précurseurs. Bien que les données relatives aux revenus immobiliers ne soient pas

encore pré-remplies dans la déclaration, nous avons constaté que, cette année, le contribuable reçoit un avertissement s'il a rempli un champ déterminé lors d'un exercice fiscal précédent.

## **Le lien entre la déclaration des revenus passifs et l'imposition à la source**

En Belgique, la plupart des dividendes et des intérêts sont assujettis à une taxation à la source libératoire de 30 %, après quoi ils ne doivent plus être mentionnés dans la déclaration. En confiant cette tâche aux banques, la Belgique évite ainsi une procédure de déclaration encore plus complexe. En effet, dans de nombreux pays, en plus du prélèvement à la source, les dividendes, les intérêts et les plus-values doivent encore être repris explicitement dans la déclaration.

## **Paiement immédiat de vos impôts ou attente d'une facture d'impôts**

En Belgique, nous avons un double système. Le processus de déclaration est en effet complété par un extrait de rôle où est indiqué le montant à recevoir ou à payer. Les paiements ne sont effectués qu'après réception de l'extrait de rôle, et cela, que le contribuable ait à payer un supplément ou qu'il soit remboursé. Dans seulement 41 % des pays, le paiement est effectué simultanément à la réception de l'extrait de rôle. Dans 59 % des pays, un extrait de rôle formel n'est pas requis pour achever le processus. La tendance croissante avait déjà été confirmée dans notre étude précédente de 2015.

## **La transparence fiscale mondiale est devenue la norme**

Étant donné que la situation fiscale d'une personne dépasse de plus en plus souvent les frontières, 97 % des pays étudiés échangent des informations avec d'autres pays. La Belgique joue à cet égard un rôle exemplaire étant donné que nous échangeons depuis de nombreuses années déjà des informations avec les pays étrangers (notamment avec les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni). La Suisse a été très longtemps à la traîne à cet égard, mais elle a annoncé que, à partir de 2018, des informations seront échangées avec les administrations fiscales d'autres pays.

## **Contrôles fiscaux réguliers**

Les contrôles fiscaux sont effectués aléatoirement dans 73 % des pays interrogés. Les principaux facteurs qui déclenchent un contrôle fiscal sont l'utilisation excessive de déductions fiscales, la demande d'une exonération pour des revenus étrangers et un important remboursement fiscal.

## **À propos de l'étude**

L'étude comparative de la procédure déclarative à l'impôt des personnes physiques a été réalisée pour la première fois par Deloitte en Belgique en avril 2012 dans 22 pays. Dans la deuxième et la troisième édition, des conseillers fiscaux de 34<sup>[1]</sup> pays ont été interrogés sur les similitudes et les différences de la procédure déclarative.

Les résultats complets sont disponibles sur [\(lien\)](#).

###

## **Deloitte en Belgique**

Deloitte, cabinet d'audit et de conseil de premier plan en Belgique, offre des services à haute valeur ajoutée en matière d'audit, d'expertise comptable, de conseil fiscal et juridique, de financial advisory services et de consultance.

Plus de 3.200 collaborateurs répartis dans 10 bureaux conseillent des entreprises nationales et internationales, des PME ainsi que des institutions publiques et des ASBL. Le chiffre d'affaires pour l'exercice fiscal 2016 s'élève à 432 millions d'euros.



Le cabinet belge fait partie du groupe international Deloitte Touche Tohmatsu Limited, l'un des leaders mondiaux des services professionnels, regroupant plusieurs sociétés membres indépendantes.

Nous concentrons nos efforts sur notre service à la clientèle à travers une stratégie mondiale menée au niveau local dans plus de 150 pays. Fortes d'un capital intellectuel composé de plus de 244.400 personnes dans le monde, nos sociétés membres fournissent des services dans les principaux domaines professionnels couvrant l'audit, la fiscalité, la consultance et le conseil financier. Leurs services, renommés pour leur excellence, ont déjà conquis les décideurs de la plupart des grandes enseignes internationales et nationales, publiques comme privées, et d'organisations prospères en plein essor opérant à l'échelle mondiale. Le groupe Deloitte Touche Tohmatsu Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 36,8 milliards de dollars pour l'année fiscale 2016.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter <http://www.deloitte.com/about>.